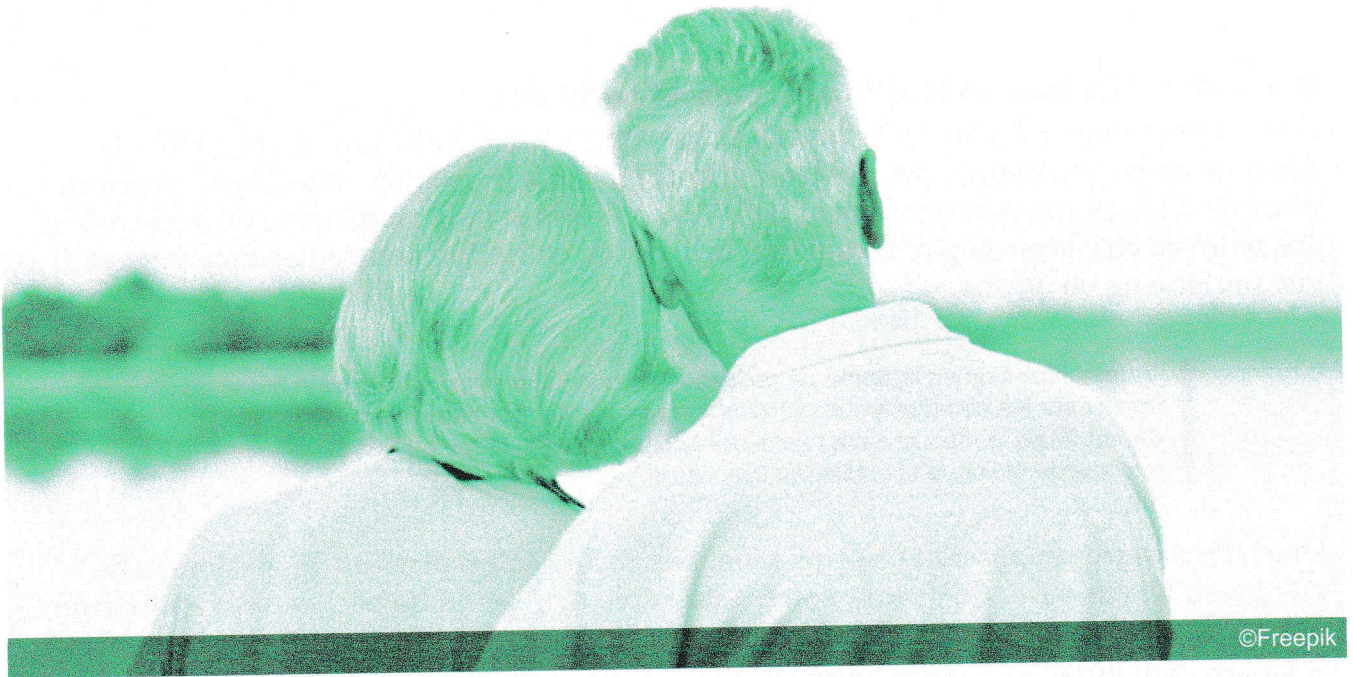


Savant paramétrage

# Age de la retraite : le bon compromis

Augmenter la durée de cotisation sans toucher au totem de l'âge minimal de 62 ans serait plus simple, plus juste et mieux accepté



©Freepik



*Mécomptes publics,  
François Ecalle*

Il est souhaitable de reculer l'âge effectif de départ en retraite pour accroître la population active, et donc à terme l'emploi et la production. La hausse du taux de chômage qu'une telle mesure entraîne est en effet seulement temporaire.

Cette augmentation de la production contribuerait à augmenter les recettes de toutes les administrations publiques et à redresser les comptes publics, notamment ceux des régimes de retraite. À législation inchangée, ces derniers ne seront en effet équilibrés, dans la prochaine décennie, que grâce à une baisse du taux de remplacement des salaires par les pensions et au maintien de subventions de l'ordre de 2 points de PIB aux régimes spéciaux. Il est préférable d'améliorer la situation financière des régimes de retraite en reculant l'âge de départ.

Il reste à déterminer quel est le meilleur paramètre à modifier pour obtenir un recul de l'âge effectif de départ. Le projet d'Emmanuel Macron table sur le passage de 62 à 64 ou 65 ans



de l'âge minimal.

Relever l'âge minimal pénaliserait cependant ceux qui ont commencé à travailler tôt et qui ont déjà acquis à 62 ans les 42 années de cotisations aujourd'hui nécessaires pour obtenir une pension au taux plein. Or ce sont souvent les plus modestes. Il est donc déjà envisagé dans son projet de permettre à ceux qui ont eu des carrières longues, ou exercé des métiers pénibles, de partir en retraite avant le nouvel âge minimal. La question se pose également du devenir de l'âge minimal spécifique au régime des "actifs" de la fonction publique et aux autres régimes spéciaux. Les dérogations au nouvel âge minimal qui seront accordées risquent de conduire à des dispositifs complexes et contestables sur le plan de l'équité.

### **Durée de cotisation portée à 43 ans, puis 44 ou 45 ans**

Il serait plus simple et plus juste de maintenir l'âge minimal à 62 ans et d'augmenter la durée de cotisation requise pour obtenir le taux plein. La législation actuelle prévoit qu'elle passe de 42 à 43 ans, mais seulement pour les générations nées après 1973. Ce passage à 43 ans pourrait être beaucoup plus rapide et la durée de cotisation pourrait ensuite être assez vite portée à 44 ou 45 ans.

"Augmenter d'un an la durée de cotisation requise pour avoir le taux plein aurait un impact sur les comptes publics moins fort que reculer d'un an l'âge minimal de départ. Mais la mesure serait sans doute plus acceptable, ce qui est essentiel dans le contexte politique et social français actuel"

Une telle mesure pénaliserait ceux qui n'ont pas encore cotisé pendant 42 ans lorsqu'ils atteignent 62 ans parce qu'ils sont entrés tard sur le marché du travail, souvent après avoir fait des études longues, ou parce qu'ils ont eu des carrières hachées, ce qui est plus souvent le cas des femmes.

Augmenter d'un an la durée de cotisation requise pour avoir le taux plein aurait un impact sur les comptes publics moins fort que reculer d'un an l'âge minimal de départ car c'est une mesure moins contraignante et de nature plus incitative. Mais, étant moins contraignante et évitant de toucher au totem de l'âge minimal, elle serait sans doute plus acceptable, ce qui est essentiel dans le contexte politique et social français actuel.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalle.

### **A lire également**

[Mécomptes publics – les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 26/04/2022

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /